

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

A l'ordre du jour :

➤ **Appel des conseillers**

Le Président procède à l'appel et constate le quorum.

➤ **Election du secrétaire de séance**

Didier Cayla est élu secrétaire de séance

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024**

Sans observation, le Procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le Conseil accueille Hervé Priéto, nouveau responsable des services techniques

Pôle Cohésion territoriale

➤ **COHESION TERRITORIALE**

○ **Présentation, examen et mise au vote des statuts**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes ne dispose pas de statuts. Cette situation, non conforme doit être corrigée. Il est proposé au Conseil de délibérer sur leur mise en place.

Conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts mentionnent :

- la liste des communes membres
- le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- la durée de l'EPCI
- les compétences obligatoires et supplémentaires transférées.

La définition de l'intérêt communautaire quand elle est requise ne figure pas dans les statuts mais est posée par délibération.

Il est donné lecture des statuts annexés au présent procès-verbal.

Les statuts sont adoptés à unanimité moins une abstention.

Il est rappelé que les Maires doivent présenter les statuts au vote de leur conseil municipal.

○ **Présentation, examen et mise au vote de la répartition libre du FPIC**

Mme La Vice-Présidente rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation nationale aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2023 : $\text{PFiA national} = 726.74 / 90 \% = 654.06 \text{ €}$

Le PFiA CC ACV étant de 1 243.04 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = $20 \% \times (\text{PFiA/hab national} / \text{PFiA/hab de l'EI}) + 60 \% \times (\text{Rev/hab national} / \text{Rev/hab de l'EI}) + 20 \% \times (\text{effort fiscal agrégé de l'EI} / \text{Effort fiscal moyen national})$.

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de **923 982 €** (1 100 402 € en 2023). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF).

Le CIF traduit le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Il se calcule selon la formule suivante :

$CIF = (\text{Impôts intercommunaux} - \text{attributions de compensation}) / (\text{impôts intercommunaux} + \text{impôts des communes})$

Le CIF CC ACV est de 0.41 ce qui signifie que pour 1 € versé par le contribuable : 41 cts vont à l'EPCI et 59 aux communes

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).
- La répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation, tels que le FPIC.

En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 41 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2024	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 238		
Population DGF	13 186		
Population DGF pondérée	14 958		
PFIA	18 593 321		
PFIA par habitant de l'EI	1 243,04		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 316,34		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 425,11		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 722,20		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,830999		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,627045		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,015156		
Rang de l'EI	928		
CIF	0,410570		

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2024		Département		12				
Ensemble intercommunal :		200067171		CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
12036	BROMMAT	890	2 920,04	2 936,98	12 928,68				-97 917	0
12048	CAMPOURIEZ	457	2 071,66	2 071,66	14 593,10				-35 671	0
12051	CANTOIN	440	1 369,34	1 284,56	12 898,42			32 096	-22 701	0
12058	CASSUEJOULS	160	946,43	730,09	14 343,26			28 758	-5 706	0
12074	CONDOM-D'AUBRAC	374	700,71	531,60	11 079,96			10 993	-9 874	0
12088	CURIERES	298	848,03	601,09	13 506,10			25 203	-9 521	0
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	450	977,37	783,70	15 319,63			29 597	-16 571	0
12116	HUPARLAC	312	828,28	629,47	12 818,58			23 044	-9 737	0
12118	LACROIX-BARREZ	650	1 298,14	1 292,10	13 751,56			31 109	-31 792	0
12119	LAGUIOLE	1 590	1 096,40	1 024,63	16 021,38			29 004	-65 681	0
12151	MONTEZIC	345	3 716,72	3 734,13	18 008,96				-48 312	0
12156	MONTPEYROUX	619	995,80	759,55	13 266,25			27 206	-23 225	0
12164	MUR-DE-BARREZ	825	1 101,65	934,60	13 632,94			29 482	-34 243	0
12166	MUROLS	138	1 194,60	961,47	8 606,72			23 070	-6 211	0
12209	SAINTE-AMANS-DES-COTS	973	1 322,53	1 277,61	12 915,68			30 840	-48 484	0
12214	SAINTE-CHELY-D'AUBRAC	786	839,85	645,55	12 018,73			19 455	-24 872	0
12223	ARGENCES EN AUBRAC	2 084	1 809,96	1 695,92	13 225,37			31 811	-142 117	0
12250	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	350	1 223,17	1 078,86	15 342,31			32 486	-16 130	0

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

Le bureau, réuni le 3 septembre, propose de retenir les schémas dessinés en 2023 et 2022 sur le principe d'une répartition libre, conformément aux échanges conduits dans le cadre des travaux budgétaires 2024.

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +113 808 €
- Répartition du différentiel de 113 808 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

1/ Part communautaire : droit commun : 379 360 € - répartition dérogatoire libre : 493 168 €

Part des communes : droit commun : 544 622 € - répartition dérogatoire libre : 430 814 €

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Potentiel fiscal par habitant de la commune	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT	- 75 321.00	2 936.98			-75 321.00 €
CAMPOURIEZ	- 27 439.00	2 071.66			-27 439.00 €
CANTOIN	- 17 462.00	1 284.56	-4.31%	-4 911	-12 551 €
CASSUEJOULS	- 4 389.00	730.09	-1.08%	-1 234	-3 155 €
CONDOM AUBRAC	- 7 595.00	531.60	-1.88%	-2 136	-5 459 €
CURIERES	- 7 324.00	601.09	-1.81%	-2 060	-5 264 €
FLORENTIN	- 12 747.00	783.70	-3.15%	-3 585	-9 162 €
HUPARLAC	- 7 490.00	629.47	-1.85%	-2 106	-5 384 €
LACROIX BARREZ	- 24 455.00	1 292.10	-6.04%	-6 877	-17 578 €
LAGUIOLE	- 50 524.00	1 024.63	-12.48%	-14 208	-36 316 €
MONTEZIC	- 37 163.00	3 734.13			-37 163 €
MONTPEYROUX	- 17 865.00	759.55	-4.41%	-5 024	-12 841 €
MUR DE BARREZ	- 26 341.00	934.60	-6.51%	-7 408	-18 933 €
MUROLS	- 4 778.00	934.60	-1.18%	-1 344	-3 434 €
SAINT AMANS DES CÔTS	- 37 295.00	1 277.61	-9.22%	-10 488	-26 807 €
SAINT CHELY DAUBRAC	- 19 132.00	645.55	-4.73%	-5 380	-13 752 €
ARGENCES EN AUBRAC	- 109 321.00	1 695.92	-27.01%	-30 743	-78 578 €
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 12 408.00	1 078.86	-3.07%	-3 489	-8 919 €
SOULAGES BONNEVAL	- 8 808.00	790.16	-2.18%	-2 477	-6 331 €
TAUSSAC	- 19 487.00	948.27	-4.82%	-5 480	-14 007 €
THERONDELS	- 17 278.00	1 107.74	-4.27%	-4 859	-12 419 €
	- 544 622.00		- 1.00	-113 808.00	-430 814.00 €

Cette répartition soumise au vote du Conseil communautaire est adoptée à l'unanimité.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat avec le réseau Initiative Aveyron pour une durée de 3 ans, période 2024-2026.**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé différentes conventions avec des partenaires locaux et institutionnels pour agir en faveur de la création ou reprise d'activités et de l'emploi sur son territoire, accompagner au mieux, que ce soit sur le plan technique et financier, les porteurs de projet économique.

Ainsi, en complément des conventions de partenariat signées avec les chambres consulaires, la Communauté de Communes adhère au réseau Initiative Aveyron dont l'objectif est d'accueillir, conseiller, accompagner les porteurs de projet dans leur démarche financière par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro ou avances remboursables, afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets. La plateforme dispose de 8 comités locaux en Aveyron, répartis par secteur géographique. Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Le partenariat avec le réseau Initiative Aveyron fait l'objet d'une convention signée pour une durée de 3 ans. En 2024, une nouvelle convention est proposée pour la période 2024 à 2026 ; elle dessine les modalités

- techniques de collaboration : réciprocité de transmission des informations, instructions collaboratives, accompagnement partagé
- Et financières : dotation financière annuelle de 0.55 € par habitant. La population de la CCACV étant portée à 10 090 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021 - en vigueur au 01/01/2024), le montant annuel à verser sera de 5 549,50 €.

M. le Président rappelle les données de la convention précédente :

Initiative Aveyron				
Bilan activité Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ				
	2021	2022	2023	Total 3 ans
Projets instruits	8	11	16	35
Projets financés	7	11	14	32
Prêts financés	8	13	17	38
Montant prêts financés (PH + PHBPI+ PHS+ AR)	89 112 €	148 228 €	184 580 €	421 920 €
Emplois	40	23	44	107
Statut projets financés				
Création	1	5	7	13
Reprise	6	6	5	17
Développement	0	0	2	2

Le renouvellement de la convention soumis à l'avis du Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

➤ **FONDS DE CONCOURS**

- Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Condom-d'Aubrac, Huparlac, Mur-de-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et Taussac.

M. le Président présente les dossiers et les soumet au vote après avoir souligné leur conformité technique avérée lors de l'instruction :

La commune de Condom-d'Aubrac sollicite un fonds de concours pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous.

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	33 683,00 €
Etat - DETR	10 104,90 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 789,00 €
Autofinancement	11 789,10 €

La commune d'Huparlac sollicite trois fonds de concours pour les opérations suivantes, selon les plans de financement ci-dessous : l'adressage, la réfection de la toiture de l'église, rénovation des toilettes publiques.

	Adressage
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	20 576,00 €
Etat - DETR	6 172,80 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 201,00 €
Autofinancement	7 202,20 €

	Réfection de la toiture de l'église
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	59 371,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	29 685,00 €
Autofinancement	29 686,50 €

	Rénovation des toilettes publiques
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	25 248,10 €
Etat - DETR	7 574,43 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 836,00 €
Autofinancement	8 837,67 €

la commune de Mur-de-Barrez sollicite deux fonds de concours pour l'adressage et des travaux de voirie, secteur Venzac, selon les plans de financement ci-dessous.

	Adressage
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	12 443,70 €
Etat - DETR	3 733,11 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 350,00 €
Autofinancement	4 360,59 €

	Travaux de voirie, secteur Venzac
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	17 561,08 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 780,00 €
Autofinancement	8 781,08 €

La commune de Saint-Chély-d'Aubrac sollicite une révision de son fonds de concours pour l'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères, selon le plan de financement ci-dessous.

	Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	49 674,75 €
Demande EPCI - fonds de concours	24 837,37 €
Autofinancement	24 837,38 €

La commune de Taussac sollicite un fonds de concours pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous.

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	53 267,67 €
Demande EPCI - fonds de concours	26 633,83 €
Autofinancement	26 633,84 €

Les attributions de fonds de concours telles que présentées sont soumises au vote et validées à l'unanimité.

Pôle Cohésion sociale

➤ SERVICES AUX HABITANTS

○ Présentation, examen et mise au vote des subventions aux associations

Il est rappelé :

- l'adoption du règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par les élus communautaires le 30 janvier 2024, dispositif qui relève de la dynamique d'attractivité et de l'accompagnement des initiatives associatives engagée par la Communauté de Communes ;

- l'instruction et l'adoption de 2 séries de demandes de subventions lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024 et du 15 juillet 2024, correspondant à un soutien financier de la CCACV à hauteur de 63 419,00 € ;

Il est présenté les demandes déposées, éligibles au dispositif, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Le Conseil sera amené à se prononcer sur cette 3^{ème} phase de demandes de subventions déposées par les associations et après avis du bureau exécutif, comme suit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition technique
Volet évènementiel			
Comité des Fêtes	Raid en Viadène		1 238 €

Il est rappelé que les communes de Florentin, St Symphorien, St Amans et Huparlac sont mobilisées collectivement sur ce projet, via l'emploi de l'animateur sportif local.

L'attribution de la subvention est validée à l'unanimité.

Pôle technique

➤ POLE PATRIMOINE

○ Présentation, examen et mise au vote de la convention de servitude SIEDA - sur deux parcelles communautaires à Pleau commune de Brommat

Le SIEDA souhaite mettre en place un nouveau poste et dissimuler le réseau électrique BTS quartier-Haut Les Pleaux. Ces modifications consistent à traverser deux parcelles B1184 et B 1380 appartenant à la Communauté de communes. Cela nécessite la signature d'une convention de servitude entre le SIEDA et l'EPCI : elle porte sur l'établissement à demeure d'1 canalisation souterraine dans une bande de 4m de large sur une longueur totale de 10m ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de la signature de cette convention de servitude la valide à l'unanimité.

○ Présentation de la convention d'utilisation par les communes de matériel communautaire

La Communauté de communes possède du matériel qui est mis à disposition gratuitement de certaines communes, tel que le microtracteur présent sur Soulages.

Un modèle de convention visant à encadrer les modalités de ces mises à disposition a été établi : liste du matériel, modalités de réservation, dates de mise à disposition, état des lieux avant et après remise, conditions d'utilisation. Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur cette convention de mise à disposition la valide à l'unanimité.

L'attention de chacun est rappelée par le Président sur la conformité de l'usage des matériels mis à disposition (permis, autorisation de conduite...)

○ Présentation, examen et mise au vote de la cession d'une remorque podium à la commune de Mur de Barrez

Une remorque podium avait été acquise en 2008 par la Communauté de communes du Carladez. Cet équipement est mis à disposition des associations du Carladez par l'intermédiaire des mairies.

La mise en place de ce podium demande de la ressource humaine technique que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ne possède plus. Depuis l'année 2023, les montages et démontages du podium sont assurés directement par les équipes techniques communales.

La commune de Mur de Barrez a exprimé son désir de conserver cette remorque podium dans leurs locaux techniques et de pouvoir le gérer entièrement.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de la cession de ce podium à la commune de Mur de Barrez, cession proposée à titre gratuit - la commune ayant assuré la charge des contrôles obligatoires. Le Conseil communautaire valide cette cession et ses conditions à l'unanimité.

➤ POLE EAU

- Attribution du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène »

M. le Vice-Président, en responsabilité de la thématique eau rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP. Il expose la situation concernant le marché : **schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène**

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'EPCI doit établir un schéma d'eau potable. Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser, de piloter les orientations d'approvisionnement et d'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

Le Conseil Communautaire du 17 mai 2023 a autorisé le lancement de la consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma sur le périmètre de la régie.

En juin 2023, la consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. En outre, le contexte autour du périmètre de la thématique eau a évolué.

Par conséquent, le Conseil Communautaire du 8 septembre 2023 a déclaré la procédure sans suite, s'est prononcé favorablement sur une nouvelle structuration de ce schéma correspondant à la définition de nouveaux besoins et a décidé d'engager une nouvelle consultation.

En novembre 2023, la seconde consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. Celle-ci dépassant le seuil d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, l'offre a été jugée inacceptable.

Par conséquent, le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a déclaré la procédure sans suite, et a décidé de lancer une nouvelle consultation.

Il a été décidé de passer un marché de prestations intellectuelles selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un marché à tranches.

A cette fin, la consultation a été publiée le 12 juin 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

A l'issue du délai fixé au dossier de consultation, 1 plis a été reçu dans les délais.

Le dossier de candidature a été déclaré complet et les capacités du candidat suffisantes.

L'offre, jugée acceptable, a été analysée sur la base des critères suivants :

1 - Valeur technique : 60 %

2 - Prix : 40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN, classée en première position, déclare celle-ci comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 402 265,78 € HT, décomposée de la façon suivante :

- la tranche ferme pour un montant de 324 259,72 € HT,

- la tranche optionnelle 1 pour un montant de 44 309,72 € HT,

- la tranche optionnelle 2 pour un montant de 19 480 € HT,

- la tranche optionnelle 3 pour un montant de 14 603,33 € HT.

Le conseil communautaire amené à se prononcer pour attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN et à autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant se déclare favorable à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du projet de convention avec Aveyron Ingénierie « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la CC ACV »**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence « Eau Potable » sur le territoire. Conformément à l'article L 2224-7-1 du CGCT, un marché pour la réalisation du schéma directeur Eau Potable de la Communauté de Communes a été engagé.

Dans l'objectif d'être accompagné pour le suivi du prestataire en charge de ce marché, un projet de Convention a été établie entre la Communauté de Communes et l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE.

Cette mission débiterait à la signature de la convention et sera répartie sur 2 ans en fonction de l'avancement des différentes phases du marché. Cette mission donnera lieu au versement d'une rémunération par la collectivité d'un montant situé entre de 4 050 € et 18 750 €, éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% à 80%.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur le projet de Convention avec Aveyron Ingénierie « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCACV le valide à l'unanimité.

- **Demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence « eau potable » sur le territoire. Un marché pour la réalisation du schéma directeur Eau Potable de la Communauté de Communes a été engagé avec pour objectifs de faire un diagnostic de la ressource et des besoins, d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution ainsi que de piloter les orientations d'approvisionnement.

Les missions d'un prestataire pour la réalisation de ce marché et l'accompagnement de la Communauté de Communes par l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie supposent la mobilisation de ressources financières importantes. Une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être faite à hauteur de 70% à 80% des dépenses engagées pour cette opération.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et de l'accompagnement par Aveyron ingénierie la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention avec EDF pour le financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF pour le chantier de La Barthe**

EDF hydro-Centre, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de BROMMAT a finalisé en décembre 2023 le dossier d'exécution (DEXE) de la vidange du barrage de la Barthe dans l'objectif de réaliser des travaux de maintenance sur les deux conduits de fond.

La réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'une base de vie à proximité du barrage. Pour permettre son alimentation en eau potable, une extension du réseau AEP est nécessaire.

Une convention établie entre la Communauté de Communes et EDF est proposée afin de fixer les modalités financières pour la réalisation de ces travaux et notamment les points suivants :

- Le coût total des travaux s'élève à 7 579,77 € HT pour la partie située sur le domaine public ;
- Conformément à la délibération du 17 novembre 2022, le taux de participation financière de la Communauté de Communes ACV a été fixée à 50% pour un montant de travaux inférieur à 7 623 € HT ;
- La participation financière de la Communauté de Communes ACV est de 3 789,89 € HT ;
- La Communauté de Communes ACV s'engage à régler la totalité de la facture dressée pour les travaux et à émettre un titre de recette de 3 789,89 € à l'attention d'EDF Hydro Lot-Truyère.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la convention avec EDF « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF pour le chantier de La Barthe » la valide à l'unanimité.

- **Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de schémas directeurs « d'assainissement collectif des eaux usées » et « de gestion des eaux pluviales » et Etude du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène / Lancement d'une nouvelle consultation**

La compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 1er Janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées sur les secteurs concernés. Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions et garantir la continuité de ce service public, un certain nombre d'étapes techniques et administratives doivent être considérées.

Les conditions de ce transfert impliquent des réflexions complexes sur les domaines technique, juridique, administratif, financier et de ressources humaines

Une étude de transfert de la compétence assainissement collectif et un schéma directeur d'assainissement collectif doivent être réalisés afin de définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle intercommunale.

Un appui technique administratif et juridique au travers de missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et indispensable.

Le Conseil Communautaire du 2 avril 2024 a décidé de lancer une consultation pour l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » et la mise en œuvre d'un schéma directeur « assainissement collectif » et de solliciter les services d'Aveyron Ingénierie pour accompagner la CCACV dans l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » et pour la réalisation et le suivi d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Il a été décidé de constituer un accord-cadre à bons de commande selon un appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 1 400 000,00 € HT.

A cette fin, la consultation a été publiée le 5 août 2024 sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

A l'issue du délai fixé au dossier de consultation aucun pli n'a été reçu.

En cas d'absence d'offre remise, l'article R.2185-1 prévoit la déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer pour déclarer la procédure sans suite, et autoriser le lancement d'une nouvelle consultation, la dimension de celle-ci étant reconsidérée et les attendus circonscrits à l'étude de transfert/gouvernance.

M. Delmas et M. Delouis soulignent un environnement national instable sur la thématique et une inégalité territoriale entre les communes qui ont travaillé à la mise aux normes et les autres. Le Conseil se déclare conscient de cette situation. M. le Président souligne néanmoins qu'il appartient à l'EPCI de se mettre en mouvement selon le cadre national actuel qui prescrit le transfert au 1er janvier 2026 et qu'il sera toujours possible de modifier la trajectoire.

Le Conseil valide donc la :

- Déclaration sans suite du marché initial : 1 opposition, 1 abstention
- Prescription nouveau marché circonscrit à la gouvernance et au transfert : 1 opposition, 1 abstention
-

- **Présentation, examen et mise au vote du projet de convention avec Aveyron Ingénierie « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP »**

La compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 01 janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) sur les secteurs concernés.

Dans l'objectif de définir les modalités d'exercice de la compétence « assainissement collectif », une procédure pour monter un marché « étude de transfert de la compétence et la mise en œuvre d'un schéma directeur » a été engagée.

Dans l'objectif d'être accompagné pour le suivi du prestataire en charge de ce marché, un projet de Convention a été établie entre la Communauté de Communes et l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE.

Ce projet de Convention avec Aveyron Ingénierie « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP » porte sur les prestations suivantes :

- Préparer et participer aux différentes réunions stratégiques : COTECH et COPIL, Conseils Communautaires, réunions techniques ;
- Assister la Collectivité pour la bonne exécution du marché, notamment dans l'établissement des bons de commandes, la gestion des délais, l'application de pénalités, la rédaction d'ordres de services...
- Analyser et donner un avis critique sur les rendus proposés par le prestataire, contrôler la quantité et la qualité des rendus ;
- Être force de propositions pour le maître d'ouvrage ;
- Assurer une assistance (téléphonique, mail, visioconférence), nécessaire au bon déroulement de l'opération, auprès du MOA, des acteurs locaux et prestataires.

Cette mission débiterait à la signature de la convention et l'intervention serait répartie sur la durée du marché et en fonction de l'avancement des différentes phases. La prestation se terminerait à la fin de l'étude.

Cette mission donnerait lieu au versement d'une rémunération par la collectivité. Cette dernière est calculée sur la base du nombre de journée par agents réellement effectué soit un montant situé entre de 11 250 € et 36 450 € répartis tout au long de la durée du marché. Le montant minimum sera réévalué en fonction des besoins de la procédure prochainement engagée. Ne seront facturées que les prestations réellement réalisées.

Ces prestations sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% à 80%.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur le projet de convention avec Aveyron Ingénierie « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP » la valide à l'unanimité.

Xavier Delouis quitte la séance pour convenance personnelle

- **Demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un marché pour l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif et la mise en œuvre d'un schéma directeur**

La compétence « assainissement collectif » doit être transférée à la Communauté de Communes le 01 janvier 2026. Dans ce cadre, avec pour objectif de définir les modalités d'exercice de la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) un marché pour l'étude de transfert de la compétence et la mise en œuvre d'un schéma directeur a été engagé.

Les missions d'un prestataire pour la réalisation de ce marché et l'accompagnement de la Communauté de Communes par l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie supposent la mobilisation de ressources financières importantes.

Pour cette opération, une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être réalisée à hauteur de 70% à 80% des dépenses engagées pour cette opération.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un marché pour l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif et la mise en œuvre d'un schéma directeur et pour l'accompagnement d'Aveyron ingénierie la valide à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ Budgets 2024

- Présentation, examen et mise au vote de décisions modificatives sur le Budget AEP et le Budget Gendarmerie

Mme La Vice-Présidente en responsabilité des finances présente les deux décisions modificatives :

Budget AEP :

- Une augmentation de crédit de 1 000 € est nécessaire pour régler une facture de Véolia / vente d'eau en gros

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6241-911 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget Gendarmerie :

- L'emprunt est à taux variable et les montants prévus en capital et intérêt ne correspondent pas : il est proposé de modifier le virement entre sections (comptes 1641 excessif et 66 111 insuffisant) afin de transférer 5 310 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-11 : Virement à la section d'investissement	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-11 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 310.00 €	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-11 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €
D-1641-11 : Emprunts en euros	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 310.00 €	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €
Total Général		-5 310.00 €		-5 310.00 €

Ces deux décisions modificatives soumises au vote du Conseil Communautaire sont validées à l'unanimité.

- Présentation, examen et mise au vote de la révision du plan de financement de l'opération
« Maison Guitard »

M. le Président présente le nouveau plan de financement. M. le Préfet de l'Aveyron a inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux, selon les montants suivants :

- Montant des travaux hors taxes : 1 654 000,00 €
- Montant des travaux subventionnable (lots 10 et 11) : 321 200,00 €
- Montant / taux de subvention : 70 000,00 € / 21,79 %

Il convient d'adapter le plan de financement en fonction des ressources déjà attribuées (DETR 2017 et DETR 2024), et des besoins de financement restants. Ainsi, une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Dotation Générale de Décentralisation - Bâtiments sera sollicitée début 2025.

Le plan de financement ci-dessous sera mis au vote du Conseil Communautaire.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD - bâtiment	92 910,00 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		DGD mobilier	10 720,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement		933 570,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
TOTAL	1 654 000 €	TOTAL		1 654 000 €

Le plan de financement, soumis au vote est adopté à l'unanimité

➤ Ressources humaines

La « Journée sur l'énergie » qui s'est tenue le 11 juillet 2024 a permis aux élus communautaires et communaux de réfléchir sur les enjeux de la transition énergétique ainsi que de proposer des orientations stratégiques territoriales.

Afin de mener à bien le projet d'une véritable stratégie énergétique intercommunale, permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire, de mieux maîtriser les consommations et de produire des énergies

renouvelables, il est proposé la création d'un poste permanent de « Chargé de mission Transition énergétique ». Le poste peut bénéficier d'un financement de 50 % au titre Fonds Vert, édition 2024.

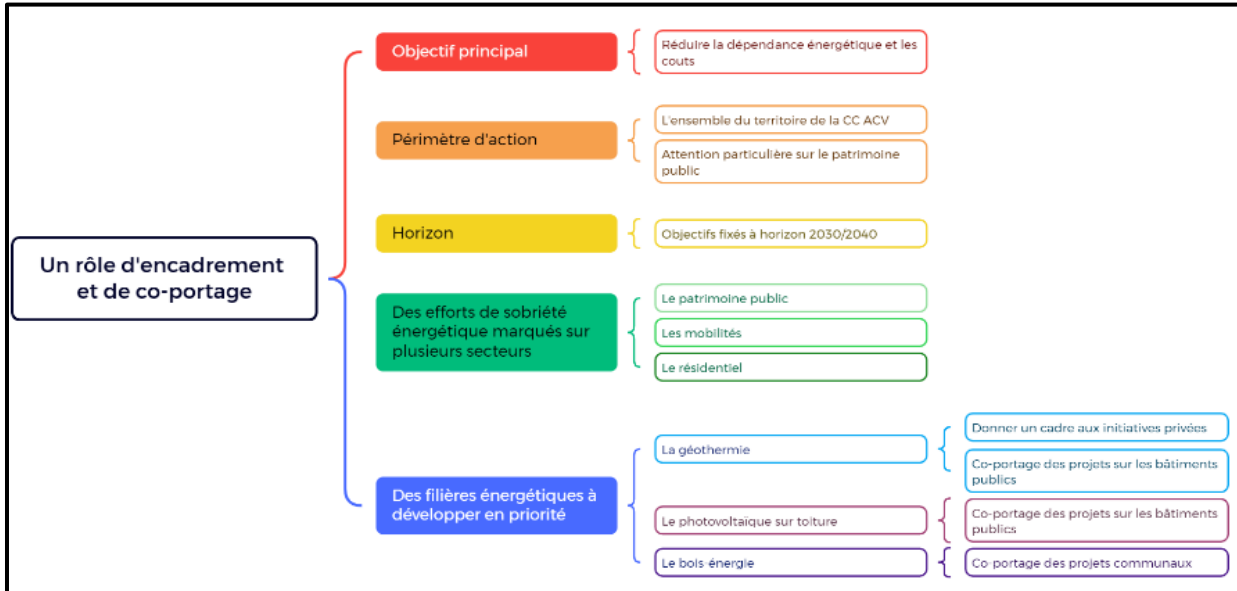
L'agent aura pour mission de déployer de façon opérationnelle une véritable stratégie énergétique intercommunale.

La création du poste, soumise au vote, est validée à l'unanimité.

Questions diverses

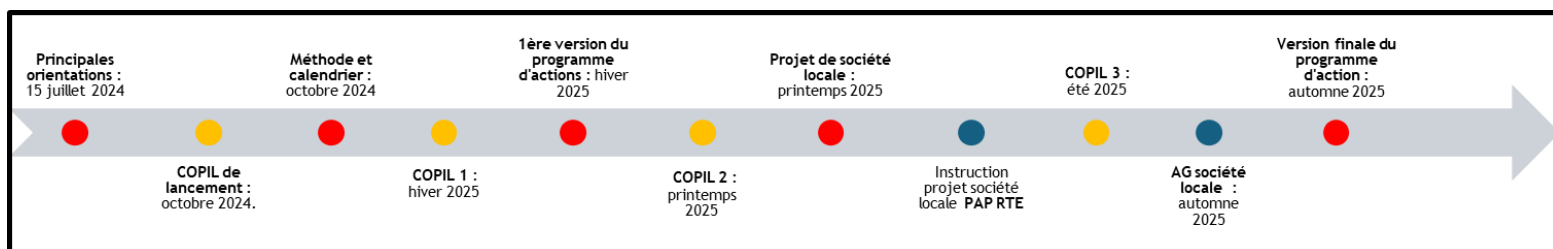
➤ Constitution d'une instance de pilotage de la transition énergétique intercommunale

Lors de la journée sur l'énergie du 11 juillet 2024, les élus ont proposé des orientations pour la stratégie énergétique intercommunale. Afin de poursuivre ce travail, l'intercommunalité doit se doter d'une instance de pilotage politique. L'objectif est de renforcer la dynamique territoriale sur l'énergie et d'arbitrer les nombreux choix à effectuer dans les mois à venir.



Orientations de la stratégie énergétique intercommunale (Issu de l'atelier « journée énergie » du 11/07/2024)

Ce COPIL, regroupé trimestriellement, sera chargé de formuler des propositions ensuite ratifiées par le Conseil Communautaire. Ces échéances seront précédées d'un temps de travail technique entre la CCACV et ses partenaires en fonction de l'ODJ (AREC, ECLR, PNR, Caloé, SIEDA...). Pour rappel, l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) et ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) sont deux organismes rattachés à la Région Occitanie qui, par le biais d'un partenariat avec l'intercommunalité (Conseil Communautaire du 15/07/2024) accompagneront le territoire dans l'identification des sites les plus pertinents pour le développement de projets d'énergies renouvelables, la conception d'une société locale de co-portage, et l'animation d'ateliers citoyens.



Calendrier de pilotage de la stratégie énergétique intercommunale

Cette instance de pilotage, validera dans un premier temps une méthodologie de travail, un calendrier et un diagnostic. Dans un second temps, elle développera un programme d'actions visant à structurer le développement des filières énergétiques (bois-énergie, PV, géothermie) et améliorer les performances énergétiques du patrimoine public. Le COPIL sera chargé d'arbitrer les déclinaisons opérationnelles du plan d'action (définition des chantiers prioritaires, examen de la mobilisation financière des différentes parties prenantes, montage d'une société locale...).

COMITE TECHNIQUE	COMITE DE PILOTAGE
Agents	Elus (6)
Responsable du pôle patrimoine	Président
Chargé de mission Transition énergétique (animateur)	Elus référents énergie
Chef de projet CRTE	VP PLUI/Habitat
Chef de projet PLUI/habitat selon l'ordre du jour	VP Finances/Patrimoine
Responsables de pôles selon l'ordre du jour	Agents (1)
Accompagnateurs	Chargé de mission Transition énergétique (animateur)
AREC-ECLR	Accompagnateurs (3)
PNR Aubrac : chargée de mission énergie-climat	AREC-ECLR
Caloé-SIEDA-autre acteur compétent (selon l'ordre du jour)	PNR Aubrac : élue référente énergie.
	Caloé-SIEDA-autre acteur compétent (selon les besoins)

Composition du COTECH et COPIL

M. le Président fait état du contentieux déposé par la commune de St Symphorien sur la délibération du 2 avril 2024 fixant révision libre des attributions de compensation. Un recours gracieux avait été transmis et rejeté pour défaut de motif. La commune de St Symphorien a choisi d'initier un recours contentieux demandant le retrait de cette délibération pour défaut de forme (non-considération du rapport de la CLECT, défaut d'information des élus, absence de délibérations des communes étant les motifs invoqués) et de fond pour rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

La séance est levée à 11h26

Le Secrétaire de séance

Didier Cayla

Le Président

Jean Valadier

Préambule

En application de l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes vise à associer les communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

CHAPITRE I - COMPOSITION ET SIEGE

Article 1 - Nom et composition

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé une Communauté de Communes dénommée « Aubrac Carladez Viadène ». Cette Communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Argences en Aubrac

Brommat

Campouriez

Cantoin

Cassuéjouis

Condom d'Aubrac

Curières

Florentin-la-Capelle

Huparlac

Lacroix-Barrez

Laguiole

Montézic

Montpeyroux

Mur-de-Barrez

Murols

Saint-Amans-des-Cots

Saint-Chély d'Aubrac

Saint-Symphorien

Soulages-Bonneval

Taussac

Thérondels

Article 2 - Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Pôle Multi Services communautaire - 1, rue Lavernhe - 12 210 LAGUIOLE.

En application des dispositions de l'article L5211-11 du CGCT, le conseil communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

CHAPITRE II - COMPETENCES

En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sont les suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires (L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement - soit transfert portant sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 ainsi que sur l'alinéa 12 portant sur l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° Eau potable conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 5 - Compétences supplémentaires

Sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène peuvent être :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2° Politique du logement et cadre de vie
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4° Actions sociale d'intérêt communautaire
- 5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 6° Animation itinérante informatique et multimédia - accès aux droits en matière numérique
- 7° Contribution à la protection des personnes par financement du SDIS
- 8° Portage et animation du Projet Educatif de Territoire
- 9° Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en lien avec les professionnels, portage du Contrat Local de Santé, construction, entretien, gestion des Maisons Pluridisciplinaires de santé
- 10° Service public d'assainissement non collectif
- 11° Etablissement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, acquisition de droits d'usage à cette fin ou achats d'infrastructures ou réseaux existants
- 12° Entretien et gestion des équipements des casernes de gendarmerie
- 13° Portage d'équipements touristiques collectifs ; entretien et aménagements des chemins de randonnée

Article 7 - Définition de l'intérêt communautaire

Les interventions de l'EPCI sur les politiques et équipements d'intérêt communautaire sont décidées dans les conditions définies à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

CHAPITRE III - MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES ET MUTUALISATION

Article 8 - Dispositions financières

Les recettes des budgets de la Communauté de Communes sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 - Assistance aux communes et mutualisation

La Communauté de Communes peut assister les communes membres en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que prestataires de services et peut intervenir pour le compte de ses communes membres pour la création, la gestion d'équipements ou services. La réciprocité est possible.

La Communauté de Communes peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres. Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

La Communauté de Communes et ses communes membres peuvent également constituer des groupements de commande conformément au code de la commande publique.

Article 10 - Prestations de service

La Communauté de Communes a la faculté de conclure, avec des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre

de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Fonds de concours

La Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 - Acquisitions foncières et immobilières

La Communauté de Communes est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

Elle peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par les Code de l'Urbanisme et Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE IV - INSTANCES ET FONCTIONNEMENT

Article 13 - Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire est composé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les Conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du Code Electoral.

Les décisions du Conseil Communautaire sont prises conformément à la législation en vigueur.

Article 14 - Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes ; il est soumis aux règles prévues aux articles L.5211-9 à L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 - Bureau

Les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléants.

Article 16 - Règlement intérieur

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues aux articles L.5211-1 et L.2121-8. Il fixe, notamment, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau, celles des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites, ainsi que celui des questions orales.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS JURIDIQUES

Article 17 - Modifications statutaires

Les modifications statutaires et leurs conséquences sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 - Adhésion à un syndicat mixte

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la Communauté.

FAIT A LAGUIOLE LE 24/09/2024

Le Président

Jean VALADIER

